

COMMUNE DE VIRY
Compte-rendu du conseil municipal
Vendredi 24 mai 2013

Convocation : 14 mai 2013

Présents : Mlle BALLANDRAS - Mmes JOLY, PONTUS, ROZE
Mrs COMTE, DEBARNOT, DESCHAMPS, FONTAINE, LAGROST, URCISSIN

Absents : M. CHARDEAU

Secrétaire de séance : Mme PONTUS

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I- Convention cadre avec le Centre De Gestion

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a adressé une nouvelle convention permettant de faire appel, en tant que besoin, à certaines missions facultatives.

Après lecture de ces nouvelles missions, les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la dite convention.

II- Convention ATESAT 2013

Le Maire rappelle que la loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande, de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

La commune de VIRY figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2012362-0008 du 27 décembre 2012.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer, encore cette année, de l'assistance technique de l'Etat (DDT de la Saône-et-Loire) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, demande à bénéficier de l'ATESAT et autorise le Maire à signer cette convention.

III- Vote des subventions 2013

Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- Amicale des Sapeurs Pompiers de Charolles : 50 €
- A.R.P.A.G.H. Charolles : 50 €
- Papillons Blancs Paray-le-monial : 50 €
- Foyer Socio éducatif collège de Charolles : 25 €

- Centre Léon Bérard à Lyon : 70 €
- A.D.M.R. de Charolles : 170 €
- Service de remplacement de Charolles : 100 €
- Le Souvenir Français de Charolles : 30 €
- Les Anciens Combattants de Viry : 110 €
- Association Arc en Ciel à Seyssel : 30 €
- Judo Club Charolais : 20 €
- Défi Anthony : 50 €
- Centre d'Etudes des Patrimoines Culturels du Charolais-Brionnais : 25 €
- Club de Foot de Vendennes-les-Charolles : 50 €
- Société de chasse la Saint Hubert : 50 €
- Association d'Animation Culturelle de Viry : 500 €

Le Conseil Municipal décide de supprimer la subvention de 30 € accordée au service de remplacement féminin de Palinges pour en faire bénéficier une association pour la lutte contre la mucoviscidose.

IV- Gouvernance et composition des statuts de la nouvelle EPCI

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Charolles fusionnera avec celles du Nord Charolais et du Val de Joux (soit 25 communes) et qu'il convient de délibérer sur la gouvernance de la nouvelle communauté de janvier à mars 2014 ainsi que sur la dénomination, le siège social et sur les statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la gouvernance de la nouvelle Communauté de Communes pour la période dite transitoire, soit du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, soit faite par prorogation des mandats des délégués communautaires des EPCI fusionnés ;
- la dénomination sera : Communauté de Communes du Charolais ;
- la localisation du siège social : 17 rue des Provins à Charolles ;
- se prononce favorablement à la reconduction des statuts.

V- Travaux

Le Conseil Municipal réfléchit au tarif à pratiquer pour le columbarium.

Un devis a été demandé pour la réfection du mur du pont sur la route de Vendennes-les Charolles, qui s'élève à 22 365,20 € TTC. La commune va solliciter la Communauté de Commune de Charolles.

Un devis a été demandé pour la réfection du logement communal (près de la Mairie), qui s'élève à 12 107,27 € TTC. Mais comme les travaux consistent à isoler le logement, voir pour un devis d'électricité.

Informations et questions diverses

Une demande a été faite auprès de la Mairie pour installer des panneaux indicateurs d'un hameau : le Conseil Municipal refuse.

Il conviendrait de relancer une procédure d'abandon de concession.